



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

JEUX OLYMPIQUES 2024
—
PLAN REGIONAL OLYMPIQUE VOILE NAUTISME

APPEL A PROJETS
MODERNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES CENTRES, CLUBS ET BASES NAUTIQUES

Règlement

CONTEXTE ET ENJEUX STRATEGIQUES

Provence-Alpes-Côte d'Azur est la première région de France et l'une des plus importantes du bassin méditerranéen en ce qui concerne la pratique des activités nautiques, sportives ou de loisirs. Profitant d'un littoral d'exception qui attire chaque année près de 30 millions de touristes, celles-ci ont un rôle stratégique pour le développement durable du territoire, avec un impact certain sur l'économie, l'environnement et la vie socioculturelle locale.

Sur près de 1000 km de côtes et eaux intérieures, ce sont aussi plus de 450 écoles, clubs de voile, de plongée ou autres sports nautiques qui contribuent à la formation sportive des jeunes, à la découverte du milieu marin, à l'animation des plans d'eau et à la valorisation du patrimoine culturel maritime. Ces activités sont des vecteurs d'initiation au nautisme, à la culture maritime et à la préservation de l'environnement et participent au bien-être de la population, en agissant dans le domaine social et la santé publique.

L'attribution des Jeux Olympiques 2024 est une formidable opportunité pour la France et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en termes de retombées économiques.

La Région souhaite faire de l'accueil des épreuves de voile sur la rade de Marseille un accélérateur du développement de tous les territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur en déclinant un Plan régional olympique Voile Nautisme ambitieux qui permettra d'affirmer l'identité maritime de la région en agissant suivant cinq axes : la pratique sportive, l'économie, la formation et l'environnement et le tourisme.

Un des principaux objectifs affichés par la Région est de **promouvoir et développer les activités voile et nautisme pour le plus grand nombre**. L'engouement pour ces activités nécessite de disposer d'équipements de qualité, accessibles et en nombre suffisant sur l'ensemble du littoral et des espaces lacustres.

Investir dans des infrastructures modernes accessibles à tout type de public constitue un engagement fort pour porter les valeurs du nautisme auprès de la population et communiquer sur la culture régionale, tant au niveau national, qu'européen ou méditerranéen, voire international car tous les regards seront portés sur Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2024.

OBJET

L'objectif de cet appel à projets est d'accompagner des projets de création ou modernisation d'équipements d'accueil pour la pratique et l'apprentissage des sports et loisirs nautiques.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets devront répondre obligatoirement aux critères suivants :

- Les bâtiments concernés devront présenter un haut niveau de performance énergétique en étant au minimum Bâtiment Basse Consommation (BBC) jusqu'à Bâtiment à Energie Positive (BEPOS) ;
- Les travaux envisagés devront obligatoirement être réalisés dans le cadre de « chantiers verts » ;
- L'implantation des bâtiments devra prendre en compte les risques de submersion et d'érosion côtière ;
- Les structures et équipements devront permettre l'accès à la pratique des activités nautiques aux personnes en situation d'handicap et proposer des programmes adaptés ;
- Les structures et équipements devront proposer une offre d'activité annuelle ;
- Les structures devront proposer une offre préférentielle adaptée au public local ;
- Les structures et équipements devront fonctionner dans le respect des réglementations en vigueur ;
- Les structures devront prévoir des actions de sensibilisation du public autour des cinq axes du Plan Voile et particulièrement sur la gestion durable de la mer et du littoral.

A titre d'exemple, les opérations suivantes sont éligibles (liste non exhaustive) :

- Travaux de construction ou réhabilitation des clubs ou bases nautiques ;
- Equipements et travaux de mise en accessibilité ;
- Acquisition ou construction d'équipements pour favoriser la mise à l'eau des embarcations (cales, appontement) ;
- Travaux de mise en sécurité des installations.

Ne seront pas éligibles, les projets d'embellissement ou d'intégration paysagère, les projets de construction ou réhabilitation d'infrastructures de défense du littoral.

Pour être éligibles, les dépenses doivent :

- Être liées directement au projet en investissement ;
- Être prévues dans le plan de financement du projet ;
- Appartenir à l'une des catégories ci-dessous :
 - Réalisation de travaux ;
 - Acquisition de matériels ;
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, étude préalable ;
 - Contrôle de qualité.

Pour calculer le montant de la subvention attribuée, la Région se réserve le droit de demander un état détaillé des dépenses et de plafonner certains postes lorsqu'ils lui semblent disproportionnés.

Ne sont pas éligibles :

- Les coûts de fonctionnement de la structure ;
- Les coûts d'infrastructures annexes au projet (exemples : parking, aire de détente, équipement de protection, etc...) ;
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges.

PORTEURS DE PROJETS ET BENEFICIAIRES DE LA SUBVENTION

Les bénéficiaires de la subvention peuvent être des collectivités territoriales ou des associations.

REGLES DE FINANCEMENT

L'intervention régionale est fonction des caractéristiques du projet : subvention jusqu'à 50% du montant hors taxes des dépenses éligibles, plafonnée à 200 000 € par projet.

L'intervention financière de la Région devra être conforme à l'application de la réglementation communautaire des aides d'Etat. Le régime d'aide applicable sera apprécié en fonction du projet et du bénéficiaire et précisé dans la convention d'attribution de la subvention.

La Région interviendra sous la forme de subventions d'investissement dans le respect du règlement financier en vigueur.

MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les dossiers seront analysés et instruits par le Service mer et littoral de la Région.

Des visites sur site pourront être organisées pour apporter des précisions sur le projet lors de l'instruction du dossier.

La sélection et la définition du montant de l'aide tiennent compte d'une grille d'analyse composée de quatre critères permettant de préciser la pertinence et les caractéristiques du projet :

- La qualité du projet sur un plan social et pédagogique en lien avec les cinq axes du Plan Voile Nautisme ;
- La qualité environnementale du projet : les performances énergétiques et l'impact environnemental de la structure ;
- L'intégration du projet à l'échelle du territoire : projet de développement économique, projet intercommunal, opération de communication, démarche de gestion intégrée du littoral ;

- La viabilité économique de la structure maître d'ouvrage du projet. Dans le cas où le projet serait conduit par une association, celle-ci doit présenter les garanties financières suffisantes pour assurer le fonctionnement pérenne de l'équipement.

MODALITES PRATIQUES DE L'APPEL A PROJET

Le présent appel à projets sera lancé à compter de janvier 2019 pour une année.

Les dossiers de demande de subvention doivent être envoyés avant le 15 mars 2019 en précisant dans l'objet « Appel à projets modernisation et développement des centres, clubs et bases nautiques », en version dématérialisée sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou en version papier à l'adresse suivante à l'attention de Monsieur le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Services subventions et partenaires

Hôtel de Région

27, place Jules Guesde

13481 Marseille cedex 20

Un exemplaire numérique sera également envoyé par courriel au service instructeur en charge du suivi des dossiers et de la coordination administrative et financière de l'appel à projets :

Direction générale adjointe Aménagement du Territoire et Développement Durable

Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement

Service Mer et Littoral

ggiorgetti@maregionsud.fr et vraimondino@maregionsud.fr

La demande de subvention doit être déposée auprès de la Région au moins un mois avant la date prévisionnelle du début de réalisation du projet concerné par la demande.

A l'issue du processus de sélection et de vote par la Région, le porteur de projet recevra un courrier lui notifiant l'attribution (ou le refus) du financement de son projet.